

**DECISION DE LA PRESIDENTE N°22.26**

**La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,**

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 19 Mars 2026 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**VU** la délibération N° 2026-51.5.4 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et la Présidente de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir une assistance juridique pour le suivi du marché global de performance pour la requalification de la piscine de Saint Symphorien d'Ozon ;

**VU** la proposition du Cabinet GRI Avocat ;

**DECIDE**

**Article 1 : D'ACCEPTER** les termes des contrats n° 2026.22.00 avec le Cabinet GRI Avocat représenté par Maître Guillaume ROSSIGNOL-INFANTE, située 41 boulevard Henri IV – 75004 PARIS, pour un montant maximum de 24 500 € HT soit 29 400 € TTC.

**Article 2 : DE SIGNER** ledit contrat pour la durée du marché global de performance relatif à la requalification de la piscine de Saint Symphorien d'Ozon.

**Article 3 : DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2026 aux chapitres 20 et 23.

**Article 4 : DE DIRE** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Madame la Présidente
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

**Article 5 : AMPLIATION** de la présente décision sera transmise à :

- La SGC Givors
- Le Cabinet GRI Avocat

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,  
Le 6 mai 2026

Mireille BONNEFOY  
Présidente de la Communauté  
de Communes du Pays de l'Ozon

Mise en ligne le..... 11 MAI 2026  
Certifiée exécutoire le..... 11 MAI 2026

